

La Midouze



Président : Christian DUCOS

Siège : 6 place Gambetta, Mairie, 40400 TARTAS

COMITE SYNDICAL

MARDI 28 septembre 2021 à 18H00

**Centre de loisirs
512 rue des Violettes
40400 TARTAS**

COMPTE-RENDU DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

I.	OUVERTURE DE SEANCE	3
II.	AFFAIRES GENERALES	4
1.	Fusion SIMAL / SMBVM : Syndicat Adour Midouze	4
a)	Actualité.....	4
b)	Avis sur le projet d'arrêté de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et du Syndicat du Moyen Adour Landais portant création du Syndicat Adour Midouze	4
c)	Organisation des instances.....	4
d)	Organisation du personnel	4
e)	Organisation administrative et financière	5
III.	ANIMATION TERRITORIALE.....	6
1.	Dispositif MIRAPI « Mieux Reconstruire Après Inondations »	6
2.	Projet de plantation de haies secteur du pays tarusate (FDC40/SMBVM)	6
3.	NATURA 2000 : Participation au portage de l'animation du site FR7200722	7
IV.	AVANCEMENT PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU (PPG)	8
V.	RETOURS AVANTS PROJETS ETUDES ECCEL ENVIRONNEMENT	10
VI.	AVANCEMENTS TRAVAUX INTEMPERIES 2020-2021	13
VII.	VALORISATION TERRITORIALE	14
1.	Bilan des animations estivales sur le bassin versant Midouze	14
a)	Campagne de ramassage de déchets sur les cours d'eau CAMPUS CONNECTE.....	14
b)	Campagne de ramassage de déchets sur les cours d'eau SICTOM.....	14
c)	Animations Office de tourisme et communes.....	15
VIII.	CONVENTIONS	15
1.	Convention AAP Zone Humide Bassin Versant de la Midouze.....	15
2.	Convention « Guide à l'attention des élus »	16
IX.	QUESTIONS DIVERSES	17

I. OUVERTURE DE SEANCE

Début de séance à 18h15

Le 28 septembre deux mille vingt et un à 18h, le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en présentiel sous conditions de quorum assouplies conformément à l'article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS

Délégués présents : Mmes DANTHEZ Céline, BOURDIEU Marie-Christine, et MM BARON Patrick, CABANNES Philippe, KRZYNSKI Bernard, SAËS Philippe, REMY Jean-Pierre, PLANCKE Didier, BIREMONT Daniel, SAINT GUIRONS Joël, POUTS Jean-Luc, LAULOM Vincent, FERNANDEZ Bernard, CHARDON Pierre, DUCOS Christian, LANUSSE Denis

Délégués excusés et qui ont donné pouvoir : M PUYBARAUD Jean-Pierre a donné pouvoir à M LANUSSE Denis, Mme CANTEGREIL Isabelle a donné pouvoir à M. BIREMONT Daniel, Mme OLIVIER Roxanne a donné pouvoir à M. PLANCKE Didier, M. BAYLE Jean-Marie a donné pouvoir à M. KRZYNSKI Bernard.

Délégués absents et excusés : MME CHAPUIS Christine et MM ALYRE Jean-Paul, BAYARD Hervé, DESPAGNET Guillaume, DOURTHE Jean-Michel, LARRIEU Jean-Paul, DUBROCA Jean-Luc, NAPIAS Henri, FUENTES Jean-Paul, BLANC SIMON Jean-Luc, SARTRE Philippe, BAREYT Michel.

Egalement présent : MM MENGIN Nicolas du Département des landes, LAMARQUE François de Carcen-Ponson

Secrétaire de Séance : M. PLANCKE Didier

Ordre du jour

Affaires générales :

- Point fusion SAM (administratif et technique)

Animation territoriale :

- Dispositif MIRAPI DDTM (biens soumis à l'aléa inondation département 40)
- Projet "plantation de haies vives" secteur Bégaar
- Natura 2000 - Portage de l'animation du site

Avancement PPG :

- PPG 2021
- PPG 2020

Point travaux :

- Retour avant projets étude ECCEL Environnement
- Avancement travaux intempéries 2020-2021

Valorisation territoriale

- Bilan animations estivales 2021

Conventions :

- AAP Zone Humide Bassin Versant de la Midouze
- Guide à l'attention des élus

Questions diverses

II. AFFAIRES GENERALES

1. Fusion SIMAL / SMBVM : Syndicat Adour Midouze

a) Actualité

La procédure de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et du Syndicat du Moyen Adour Landais a débuté par la saisine de la préfecture des Landes suite aux délibérations des 2 syndicats.

La préfecture des Landes a saisi les membres des 2 syndicats pour leur soumettre le projet de fusion portant création du Syndicat Adour Midouze.

Les services du syndicat ont fait le tour des services EPCI pour qu'ils intègrent bien cette délibération à l'ordre du jour des conseils communautaires de la rentrée automnale.

En parallèle, un point est fait auprès des services de l'Etat pour connaître les dates des prochaines Commissions Départementales de Coopération Intercommunale, qui étudieront le projet de fusion. Elles seront la dernière étape de validation nécessaire à la prise de l'arrêté inter-préfectoral portant la création du Syndicat Adour Midouze.

b) Avis sur le projet d'arrêté de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze et du Syndicat du Moyen Adour Landais portant création du Syndicat Adour Midouze

Par courrier en date du 15 juillet 2021, la préfecture des Landes a saisi le SMBVM pour avis sur le projet d'arrêté de fusion.

Après relecture des services du SMBVM, le projet d'arrêté est conforme aux réflexions menées par le groupe de travail.

Il sera proposé aux membres du comité syndical de délibérer favorablement sur le projet d'arrêté de fusion portant création du Syndicat Adour Midouze.

Le comité syndical décide :

DE DELIBERER favorablement sur le projet d'arrêté de fusion portant création du Syndicat Adour Midouze

D'AUTORISER le Président à signer les documents afférents

c) Organisation des instances

Comité Syndical - composé de 40 délégués représentant les 11 EPCI membres - 3 réunions annuelles minimum.

Bureau - Président et vice-présidents + Nbre de membres fixé par délibération du comité syndical - 4 réunions annuelles minimum.

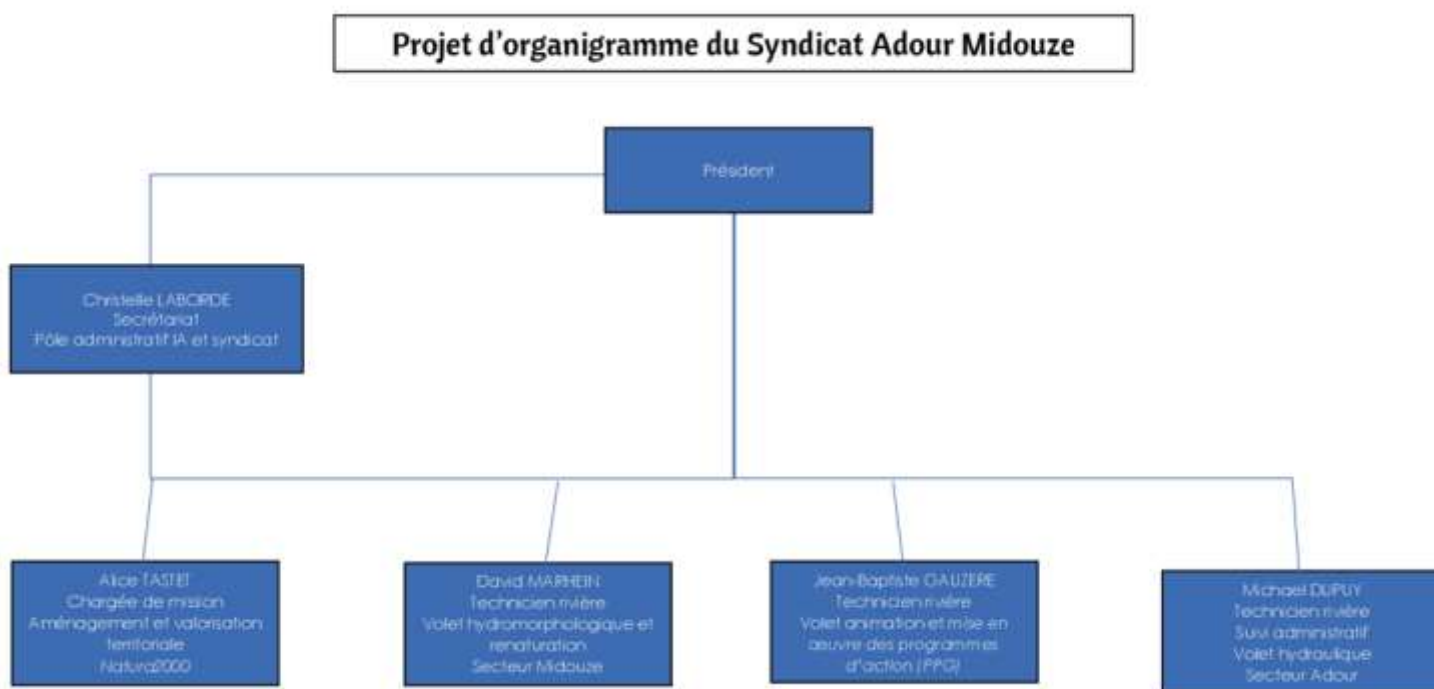
Comité territorial - Création de 2 comités à l'échelle des bassins versants de l'Adour et de la Midouze - 2 réunions annuelles minimum.

d) Organisation du personnel

Les agents des 2 syndicats font des points réguliers avec les services administratifs et financiers de l'Institution Adour afin d'appréhender les différentes procédures à mettre en place pour une continuité des services optimale dès le 1^{er} janvier 2022.

Parmi les points abordés, on retrouve les suivants :

- Proposition d'organigramme :



- Tableau des effectifs :

Statut	Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Temps de travail	Emploi		
							Ouvert	Pourvu	Vacant
Titulaire	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2ème classe	Technicien rivière	35h	1	1	0
Contractuel	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2ème classe - CDD -art 3-3.1	Chargée de mission valorisation territoriale	35h	1	1	0
Contractuel	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien Principal 2ème classe - CDI	Technicien rivière	35h	1	1	0
Contractuel	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien rivière	35h	1	1	0

e) Organisation administrative et financière

- Reprise et refonte des contrats d'assurances et consultation de compagnie,
- Fusion des budgets des 2 syndicats,
- Point sur les conventions avec d'autres organismes,
- Transfert des contrats des agents,
- Mise en place du RIFSEEP,
- Inventaire des marchés en cours,
- Point sur les dossiers de financements,
-

III. ANIMATION TERRITORIALE

1. Dispositif MIRAPI « Mieux Reconstruire Après Inondations »

Le syndicat a été informé que le département des Landes, sur proposition de la Préfecture des Landes, a été retenu pour bénéficier de la mise en œuvre d'un dispositif expérimental porté par l'Etat intitulé « Mieux Reconstruire Après Inondation » (MIRAPI) visant à travailler sur la réduction de la vulnérabilité des biens d'habitation soumis à des inondations fréquentes.

S'agissant de la démarche interne de recensement des biens vulnérables aux inondations engagée par le syndicat au printemps dernier, elle pourrait constituer une première source de données, utilisable dans le cadre de ce dispositif sur le territoire des communes éligibles à ce dispositif.

Ces dernières sont celles ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle « débordement de cours d'eau et ruissellement » de moins d'un an (entre sept. 2020 et sept 2021).

Une réunion pilotée par Mme La Préfète des Landes s'est tenue le mercredi 6 octobre 2021 à Tartas. Les communes retenues pour ce nouveau dispositif étaient conviées tout comme les syndicats de rivières.

2. Projet de plantation de haies secteur du pays tarusate (FDC40/SMBVM)

Le projet de plantation de haies sur le secteur du pays tarusate (commune de Bégaar) fait suite à un échange entre la commune de Bégaar et le syndicat. Constatant des dégâts récurrents suite aux intempéries, et plus particulièrement celles de fin du printemps, sur les parcelles (érosion des sols, pertes de semis, détérioration des voiries publiques ou privées), une réflexion a été menée sur la nécessité de réimplanter des haies pour assurer plusieurs fonctions :

1. Fonction de frein à l'érosion éolienne et hydrique
2. Fonction de protection des cultures
3. Fonction de maintien de la biodiversité végétale et animale
4. Fonction de filtre des polluants
5. Fonction paysagère
6. Fonction de revenus (bois de chauffe, bois d'œuvre)

Le syndicat a procédé à un état des lieux de l'existant ainsi qu'un diagnostic des haies en place (public ou privé). De cet état des lieux, nous avons pu identifier les sites potentiels pouvant être replantés. Dans un premier temps, il a été préféré d'implanter des haies sur le domaine public (chemin ruraux).

Ce sont 2,400 km de haies en plus ou moins bon état de conservation avec un objectif de plantation de 6 km soit un linéaire total de 8,4 km. Les sites sont essentiellement situés en zone d'expansion de crue de la Midouze, du Luzou et de L'Adour.

Il est nécessaire d'avoir une adhésion totale des propriétaires privés ou publics pour la réalisation de cette action.

Le financement de ce type de projet est assuré par la Fédération Départementale de Chasse pour l'investissement. Deux types de financement possibles :

- Dans le cadre du programme LEADER
- Dans le cadre de l'écocontribution

Dans les deux cas, c'est 100% de financement (80% partenaires, 20% FDC)

L'entretien reste à charge du propriétaire selon une charte de bonnes pratiques permettant de pérenniser l'action dans le temps.

Une rencontre entre la Fédération de chasse, la commune et le syndicat a eu lieu (début septembre) sur site pour identifier si le projet visé rentre bien dans le règlement subventionnable FDC40 et que les sites proposés soient pertinents.

La prochaine étape revient à la Fédération de chasse d'identifier site par site ce qui peut être retenu.

Concernant le syndicat, une extraction cadastrale permettra d'identifier les propriétaires privés concernés en limite afin de les consulter et débattre du projet. Une rencontre sera organisée en ce sens avec la FDC40, commune de Bégaar et le syndicat Midouze.

L'objectif des premières interventions serait pour courant de l'hiver 2021/2022.

3. NATURA 2000 : Participation au portage de l'animation du site FR7200722

Cette année, le syndicat a été sollicité par le Service Nature et Forêt de la DDTM des Landes qui cherchait une structure pour le portage de l'animation du site Natura 2000 « FR7200722 - réseau hydrographique des affluents de la Midouze ».

Une consultation est en cours mis en ligne par l'Etat pour trouver des candidats en capacité de proposer des prestations d'animations des sites Natura2000.

Le marché est alloti en 5 lots correspondant aux sites Natura2000 existant sur le territoire des Landes.

- lot n° 1 : animation des sites Natura 2000 des Barthes de l'Adour (FR7200720, FR7210077)
- lot n° 2 : animation du site du fleuve Adour (FR7200724),
- lot n° 3 : animation des sites des zones humides du Marensin (FR7200715, FR7200716, FR7200717, FR7200718),
- lot n° 4 : animation du site du réseau hydrographique de la Midouze (FR7200722),
- lot n° 5 : animation du site des coteaux du Tursan (FR7200771).

Après échange avec les partenaires qui concouraient déjà à l'animation du site à savoir, l'association Landes Nature et la Fédération de Chasse des Landes, il est proposé de s'associer à ce groupement pour répondre au marché de l'Etat pour l'animation du lot n° 4.

Après une réunion technique avec les 2 structures composant actuellement le groupement, le syndicat viendrait en appui en tant que sous-traitant pour des heures d'animations territoriales qui consisteraient à la mise en œuvre de la contractualisation, le suivi des actions contractuelles, l'assistance à l'application des études d'incidence, l'amélioration des connaissances et suivis scientifiques...

Participation au portage de l'animation du site « FR7200722 - réseau hydrographique des affluents de la Midouze »

Le comité syndical décide :

DE VALIDER la participation du syndicat en tant que sous-traitant du groupement constitué de Landes Nature et la Fédération de Chasse des Landes pour l'animation des sites Natura 2000- lot n° 4 : animation des sites Natura 2000 du réseau hydrographique des affluents de la Midouze (FR7200722)

D'APPROUVER le nombre de journée consacré à ces missions et la tarification de la prestation du syndicat dans le cadre de cette sous-traitance :

Prestation	Montant en € TTC/ jour d'animation	Nbre de jour prévisionnels/an	TOTAL
Animation	480€	10	4800 €

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

IV. AVANCEMENT PLAN PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU (PPG)

Année 2021

A. Programmation des actions

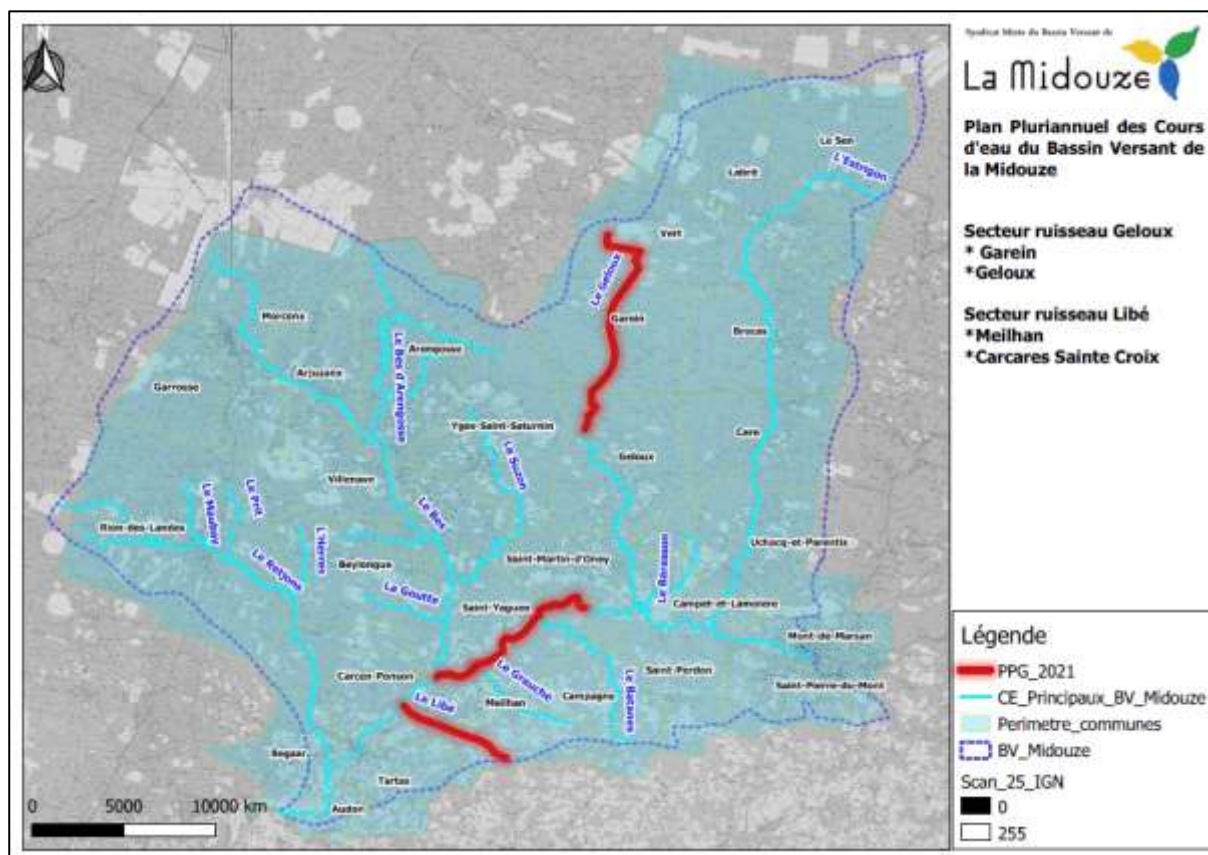
En raison des intempéries de fin décembre 2020 et de début janvier 2021 soulevant des besoins financiers à hauteur de 133 609.50 € HT pour traiter les urgences, il est proposé aux délégués du SMBVM de reporter les actions du PPG 2021 et de les répartir sur les années suivantes à savoir : 13KM de gestion de végétation sur le ruisseau du Geloux et 8 km sur le ruisseau du Libé.

Ces actions seront lissées et planifiées en même temps que l'ajout des 7 opérations de complétude du PPG réalisées par le bureau d'étude ECCEL ENVIRONNEMENT. Cette planification donnera lieu à une demande de prorogation du délai de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dont l'initiale court de 2019 à 2023. Une prorogation de 5 années (limite légale) sera faite auprès des services de la DDTM (Demande à déposer un an avant la fin de la DIG initiale).

B. Plan prévisionnel des dépenses en euros HT

PPG CE ANNEE 2021			Montant participation partenaires				
Code action	Année action	Intitulé action	Montant HT	AEAG 30%	Région 20%	Département 30%	Autofinancement
GE_001	01-2021	Traitement sélectif lourd	69 500.00€	20 850.00€	13 900.00€	20 850.00€	13 900.00€
		Traitement invasives terrestre					
		Traitement dépôts polluant					
TOTAL 1			69 500.00€	20 850.00€	13 900.00€	20 850.00€	13 900.00€
Mi_005	02-2021	Entretien végétation	16 000.00€	4 800.00€	3 200.00€	4 800.00€	3 200.00€
TOTAL 2			16 00.00€	4 800.00€	3 200.00€	4 800.00€	3 200.00€
TOTAL GENERAL			85 500.00€	25 650.00€	17 100.00€	25 650.00€	17 100.00€

C. Situation cartographique des tronçons à traiter :



Année 2020

Dans le cadre des actions inscrites au PPG 2020, un reliquat d'opération a été réalisé courant de l'année 2021 sous l'intitulé Mi-05 « entretien du ruisseau du Grauché ».

Cette action visait à traiter la végétation sous plusieurs angles :

- Traitement de la ripisylve par coupe sélective des bois
- Traitement des espèces exotiques envahissantes
- Traitement des dépôts sauvages
- Retalutage de berge sur un tronçon en domaine public
- Restauration de berge par technique végétale

Ces travaux ont été effectués, une partie des 7,300 km ayant un intérêt général justifiant l'intervention du syndicat. Le coût de l'opération s'élève à 15 892,00€ TTC pour une durée de réalisation de 15 jours (de mai à juillet).

Les sociétés SCOP EGAN (64) pour la partie traitement végétation (ripisylve, EEE, dépôts sauvages), génie végétal et la société BARNEIX (40) pour la partie retalutage, ont eu à charge la réalisation de ces opérations.



V. RETOURS AVANTS PROJETS ETUDES ECCEL ENVIRONNEMENT

Le montage du dossier réglementaire pour autoriser la mise en œuvre des actions du PPG s'est déroulé durant une période de changement de la législation avec l'arrivée de l'autorisation environnementale.

Ainsi dans un premier temps, et dans un souci de permettre des interventions rapides sur les cours d'eau, un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau incluant une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) a été déposé par le maître d'ouvrage en 2019 pour permettre la réalisation d'actions d'entretien et de gestion des cours d'eau qui pourraient être qualifiées de « classiques » (entretien et gestion de la ripisylve, traitement des espèces envahissantes...).

Toutefois, fort de son ambition et de sa motivation, le SMBVM souhaite porter des actions avec des gains écologiques forts pour les milieux aquatiques. C'est pourquoi sept actions ont émergé de l'étude stratégique. Elles sont de deux types : démantèlement d'ouvrage en lit mineur et réouverture d'annexes hydrauliques.

En 2019, ces actions étaient soumises à autorisation au titre de la nomenclature IOTA. Aujourd'hui, et suite à un arrêté du 30 juin 2020, une nouvelle rubrique de la nomenclature IOTA a été ajoutée : la rubrique 3.3.5.0.

Les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivants :

- 1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
- 2° Désendiguement ;
- 3° Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
- 4° Restauration de zones humides ;
- 5° Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants
- 6° Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ;
- 7° Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ;
- 8° Recharge sédimentaire du lit mineur ;
- 9° Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ;
- 10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ;
- 11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative ;
- 12° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans un plan de gestion de site du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres.

Le dossier traite de 7 projets. Ils se situent sur les communes de Carcen-Ponson, Saint-Yaguen, Saint-Martin-d'Oney et d'Arjuzanx, dans le département des Landes (40) en région Nouvelle-Aquitaine.

Tableau 1 : Localisation des projets

Code site	Parcelles cadastrales	Communes concernées
Mi_052	Délaissés domaniaux	Carcen-Ponson
Mi_078	Délaissés domaniaux	Saint-Yaguen
Mi_079	Délaissés domaniaux	Carcen-Ponson
Mi_069	Délaissés domaniaux	Saint-Martin-d'Oney
Mi_059	Délaissés domaniaux	Saint-Yaguen
Be_026	B227, B519, B223, B228, B229, B230, B575, B576, Délaissés domaniaux	Arjuzanx
Be_021	E227, F179	Carcen-Ponson



Figure 1 : Localisation des sites sur le Scan 100

VI. AVANCEMENTS TRAVAUX INTEMPERIES 2020-2021

Le Syndicat a déposé suite aux événements de fin d'année 2020 et début 2021, un dossier pour bénéficier de la Dotation de Solidarité suite aux Intempéries (DSI) pour des opérations de restauration des écoulements et de restauration de berge au droit de secteur à enjeux.

Le plan de financement initial prévoit une part de DSI à hauteur 40 % conformément à la grille de calcul présentée dans les formulaires communiqués par la préfecture.

Le montant prévisionnel des interventions pour le dossier des DSI s'élève à 133 609.50 € HT.

Un courrier a été émis à l'attention de Madame la Préfète des Landes sollicitant des précisions quant aux opérations éligibles, le taux de vétusté retenu et la répartition de la dotation allouée par opération présentée.

En parallèle des échanges avec d'autres établissements ont eu lieu et il s'avère que sur le territoire des Landes plusieurs structures gestionnaires de cours d'eaux s'interrogent aussi sur les modalités d'instruction des dossiers passés et des dossiers en cours. Ainsi un courrier cosigné du Département des Landes, de l'Institution Adour et de 5 syndicats de rivière est parti demandant des précisions sur les DSI et leurs instructions.

Dans l'attente de recevoir ces éléments de compréhension, il semblerait opportun de mettre en attente certaines opérations tant que le plan du financement n'est pas conforté.

Rappel du dossier déposé :

Dégâts suite aux intempéries de décembre 2020 début 2021								
EPCI concernés	Nature des travaux	Cours d'eau concernés	Chiffrage prévisionnel € HT	Financements en € HT				
				Etat	AEAG	CD40	Région NA	SMBVM
				40%	-	20%	20%	20%
Mont de Marsan Agglomération	Restauration de berge	Rivière Midouze	110 012.50	44 005.00		22 002.50	22 002.50	22 002.50
CdC Pays Tarusate								
Sous-total 1			110 012.50	44 005.00		22 002.50	22 002.50	22 002.50
EPCI concernés	Nature des travaux	Cours d'eau concernés	Chiffrage prévisionnel € HT	Financements en € HT				
				Etat	AEAG	CD40	Région NA	SMBVM
				40%	40%	-	-	20%
Mont de Marsan Agglomération	Traitement de la végétation et retrait d'embâcles pour restauration des écoulements	Rivière Midouze	17 065.00	6 826.00	6 826.00			3 413.00
CdC Pays Tarusate			6532.00	2 612.80	2 612.80			1 306.40
Sous-total 2			23597.00	9 438.80	9 438.80			4 719.40
TOTAL			133 609.50	53 443.80	9 438.80	22 005.50	22 005.50	26 721.90

A ce jour les opérations suivantes ont été réalisées :

- Restauration de berge en génie végétal sur la commune de Mont-de-Marsan pour un montant de 27 295.00 € HT
- Traitement de la végétation et retrait d'embâcles pour restauration des écoulements sur les communes de Mont-de-Marsan / St-Pierre-du-Mont / Tartas pour un montant de 23 597.00 € HT

En attente de réalisation :

- Protection de berge en génie végétal sur la commune de Tartas (enjeux conduite eau potable (doubles érosions de berge) montant estimatif de l'opération : 26 800.00€ HT.
- Protection de berge en génie végétal sur la commune de Bégaar : réflexion sur le recul d'enjeu (chemin d'accès aux parcelles) montant estimatif si maintien de l'opération : 50 850€ HT

VII. VALORISATION TERRITORIALE

1. Bilan des animations estivales sur le bassin versant Midouze

a) Campagne de ramassage de déchets sur les cours d'eau CAMPUS CONNECTE

Suite à la sollicitation du Campus connecté de Mont-de-Marsan pour mettre en place une journée de collecte de déchets sur les berges de la Midouze, une coordination a été mise en place entre l'université, le Syndicat du Midou et de la Douze (SMD) et le SMBVM.

Cette journée s'est déroulée le 26 juin 2021 en partenariat avec le club de canoë du stade montois, le SICTOM du Marsan, surfriseur. L'événement a été couvert par France Bleu Gascogne et SUD OUEST.

Environ 200 kg de déchets divers ont été collectés puis triés. Secteur concerné par l'opération : Midouze montoise sur 1 km linéaire.



© L'équipe officielle au grand complet après une journée de travail de plus de 10 heures.
Photo: Sarah

b) Campagne de ramassage de déchets sur les cours d'eau SICTOM

Suite à la sollicitation du SICTOM du Marsan, une après-midi de collecte a été organisée avec la collaboration des syndicats de rivière du SMD et SMBVM.

Cette journée s'est déroulée le 17 septembre 2021 en partenariat avec le club de canoë du stade montois, les syndicats de rivière et des bénévoles.

Environ 180 kg de déchets ont été collectés puis triés. Secteur concerné par l'opération : Midouze du lavoir à la passerelle quai silguy.



c) Animations Office de tourisme et communes

Dans le cadre d'un conventionnement entre l'office de tourisme de Mont-de-Marsan et les syndicats de rivière du SMD et SMBVM, il est proposé au grand public de participer à des demi-journées pour la découverte des rivières et de son patrimoine naturel et historique.

Pour la période de Juillet à Août 2021, 9 animations ont été programmées. Ce sont 24 participants inscrits à ces animations répartis sur 4 journées. Les 5 autres ayant été annulées faute de participants. (Moins de 5 participants = annulation de l'animation)

Date	Animation	Partenaire	Nombre de participants
01/07/2021	Balade commentée sur les berges des trois rivières	Office du Tourisme de Mont-de-Marsan	0
08/07/2021			2
15/07/2021			0
22/07/2021			6
29/07/2021			6
05/08/2021			7
12/08/2021			5
19/08/2021			3
26/08/2021			0

En prévision pour l'automne :

Animation dans le cadre de la journée « Touche pas à ma forêt » sur la commune de St-Pierre-du-Mont : stand sensibilisation milieux aquatiques et balade commentée.

VIII. CONVENTIONS

1. Convention AAP Zone Humide Bassin Versant de la Midouze

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Midouze est mis en œuvre sur l'ensemble du bassin versant de la Midouze depuis 2013. La commission locale de l'eau (CLE) de la Midouze rassemble les collectivités, les acteurs socio-économiques et associatifs et l'Etat pour piloter cet outil stratégique global d'aménagement et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) du Midour, validé en début d'année 2020, couvre le sous bassin du Midou(r), en tête de bassin versant, sur près de 800 km². Son programme d'action vise à restaurer un équilibre quantitatif durable, satisfaisant à la fois les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques, à l'horizon 2050.

L'ensemble de ces outils de planification et programmes d'actions ont des objectifs de préservation des milieux humides, qui sont également définis dans les plans d'action des structures du bassin référent dans la gestion et la préservation des milieux aquatiques.

L'essentiel de la connaissance des zones humides du bassin de l'Adour a été centralisée par l'Institution Adour à partir des données des partenaires locaux.

L'EPTB de l'Adour (Institution Adour) assure un rôle de coordination globale des compétences, collectivités et partenaires à l'échelle du bassin versant élargi, notamment à travers son rôle de structure porteuse du SAGE Midouze et du PTGE Midour.

Les régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie et l'agence de l'eau Adour-Garonne (formant l'Entente pour l'eau) se mobilisent au travers d'un appel à projets pour restaurer les milieux humides des têtes de bassins versants face aux enjeux du changement climatique. Dans ce cadre, l'Institution Adour a déposé un dossier en réponse à cet appel à projets « restauration des zones humides » déployé sur 4 ans (2021-2024) en partenariat avec la CATZH (cellule d'assistance technique aux zones humides) du Gers et les deux syndicats de bassin des Landes intervenant sur le périmètre du SAGE Midouze.

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat politique, technique et financier entre les partenaires autour de ce projet. Elle fixe les rôles et implications de chacun, les modalités de financement de chaque action et les participations financières de chaque partenaire.

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER les termes de la convention

D'AUTORISER le Président à signer la convention

2. Convention « Guide à l'attention des élus »

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration conjointe avec les syndicats de rivières SMD et SMBVMD, d'un guide à l'attention des élus(es) reprenant les contours de la compétence GEMAPI, le rôle et fonctionnement d'un syndicat de rivière ainsi que le fonctionnement et enjeu des milieux aquatiques du bassin versant de la Midouze.

Pour cela, une convention, conclue pour une durée de deux ans, est prévue afin de définir les modalités de répartition financière entre les trois structures à part égale ainsi que la répartition des documents produits par le prestataire en charge de l'édition du guide.

Le comité syndical décide :

D'APPROUVER les termes de la convention

D'AUTORISER le Président à signer la convention

IX. QUESTIONS DIVERSES

Les dates des prochaines instances ont été définis à savoir :

- Bureau commun SMBVM et SIMAL le mardi 19 octobre 2021 à 17h30 en visioconférence
- Comité syndical commun SMBVM et SIMAL le mardi 14 décembre 2021 à 18h à Saint-Pierre-du-Mont

Fin de séance à 20h